

Mallefougasse

acte de vente Courant

faite par
Gaubert deum pulverail
et dame Gaubert ym pulverail

à
audre Clement.

Da 23 7^{me} 1739.

ma Carbon
à Aubignose


PROVENCE
1777
L'AN MIL Sept cens trente neuf
et le vingt troisieme Jour du mois de Septembre
apres midy furent presentes en leurs personnes francoise
Gaubert veuve en secondes nopces de Jean antoine Juluervailly
marnageu en son vivant de ce lieu du Bignose, et Clere
Gaubert épouse de Joseph Juluervailly de ce lieu ayant
ses actions librés pour ny avoir aucun contrat de
mariage adistee dud Juluervailly son mary de leurs
Grez elles vendent et transportent a andre Clemens
marnageu du lieu de malle fogasse present acceptant
et stipulant tous les biens et batiments cy apres
mentionnez, scavoir lad francoise Gaubert veuve rene
tore alle dotale estuee au terroir dud malle fogasse
au quartier dit du pres depuis en tant qu'elle contiendra
ou puisse contenir dont au Livre terrier de la com.^{te}
dud malle fogasse et suivant les confronts y mentionnez
et les limites, et lad Clere Gaubert femme dud Joseph
Juluervailly fille de lad francoise Gaubert tous les
batiments et biens fonds qu'elle possede au terroir
dud malle fogasse en tant que le tout contiendra ou
puisse contenir et confronts mentionnez dans le
Cadastre dud malle fogasse, comme aussi elle vend
aud Clemens deux batiments et les terres qu'elle
possede dans le terroir du lieu de frais le tout mentionnez
et confrontez par le Livre terrier de la com.^{te} dud frais,

Plus luy vend aussi une terre que Lad Clere Gaubert
possede dans le terroir du lieu Dauges au quartier dit des
Clapiers dallas en tant quelle contienne ou puisse contenir
dout en les limites confrontant du levant terre de M.
Le marquis de jilles du midy terre d'antoine Gaubert, du
Couchant terre des foirs de Jean Baptiste Gaubert et du
Septentrion terre de Francois Gaubert, Davantage quelle
Clere Gaubert vend et transporte au d' Clements tous les
biens fonds et vigne quelle possede aussi dans le terroir de
de fonsommes qui consistent en vigne au quartier
des trais de la fontenane de six hommes a fossage, laque
confronte du levant Rocher du midy terre d' honore
Bisrot du couchant vigne de Mathieu Gaubert et du
Septentrion vignes d'antoine Gaubert et des foirs de Jean
Baptiste Gaubert, une terre au quartier de fombedo
en tant quelle contienne ou puisse contenir dout en les
limites, confrontant du levant terre d'antoine Gaubert
du midy valon, du couchant terre de Claude Gaubert
du Septentrion terre de pierre ameng, une autre terre
au quartier de la grand piece aussi en tant quelle contienne
ou puisse contenir dout en les limites confronte du
Levant terre d'antoine Gaubert taillieu du midy terre
de pierre ameng du couchant vigne de Elias Rayne
du Septentrion terre de Joseph Gaubert, une autre terre
au quartier de ponceit aussi en tant quelle contienne
ou puisse contenir dout en les limites confronte du
Levant hermas de michel Gaubert du midy terre de Jean

1257
Celle acquittée

Clemens, du fouchant terre d'Elreas tirant, et du
Septentrion aussi Et finalement une autre
terre au quartier Des Hauts même terroir
de Conrounoues aussi entant quelle contienne ou puisse
contenir dont en es limites soufrontant du levant d'Isach
de N. de piller, du midy la four de flemens, du fouchant
Le valon dit de bataille et du septentrion Led antoine
Gaubert et autres Confronts plus veritables s'il y en a
en toutes lesd propriétés, tous lesquels batiments, biens
fonds et vigne ey dessus le tout mentionné franes si franes
sont ou seruires et comme Ilz le trouueront, franes
neanmoins de tous precedents lods arverages de tailles
et Cotte de general deparlement et de toutes autres
impositions de tout le passé jusques aujourd'hui le tout
soumis a la majeur d'rectes et Seigneuries des seigneurs
desd lieux de mallesogasse, Bruis, auges, et Conrounoues
aux fenes et seruires portées par leurs reconnoissances
se demottent et depouillent lesd Gaubert mere et
fille de tous lesd batiments et biens fonds en faueur
dud andré flemens ce fetteur pour en prendre par
le dernier la possession et jouissance du tout des
a present avec leur droits d'entrees passages et
issues y accoutumés choses fieffées et clouées aux
batiments, estant neanmoins Reserué a Lad
Clere Gaubert Les Praxions qui sont a present a la
Lard vigne du terroir de Conrounoues tant seulement
promettent telles Gaubert aud flemens de le faire

Q



L'an mil sept cens trente neuf
et le vingt troisieme Jour du mois de Septembre
après midy furent presentes en leurs personnes francoise
Gaubert veuve en secondes nopces de Jean antoine puluerailly
marnage en son vivant de ce lieu du Bignon, et flore
Gaubert épouse de Joseph Puluerailly de ce lieu ayant
ses actions librés pour n'y avoir aucun contrat de
mariage adisté dud puluerailly son mary de leurs
grés elles vendent et transportent a andré Clemens
marnage du lieu de mallefogasse present acceptant
et stipulant tous les biens et bratiments cy après
mentionnez, sçavoir lad francoise Gaubert veuve ven
dant elle dotale et tucce au terroir dud mallefogasse
au quartier dit du pres depuis en tant qu'elle contiendra
ou puisse contenir d'ont au livre terrier de la com.
dud mallefogasse et suivant les confronts y mentionnez
et les limites, et lad flore Gaubert femme dud Joseph
pulierailly fille de lad francoise Gaubert tous les
bratiments et biens fonds quelle possède au terroir
dud mallefogasse en tant que le tout contiendra ou
puisse contenir et confronts mentionnez dans le
Cadastré dud mallefogasse, comme aussi elle vend
aud Clemens deux bratiments et les terres quelle
possede dans le terroir du lieu de frais le tout mentionné
et confronté par le livre terrier de la com.^{ue} dud frais,

audre clement avait laisse
michel clement, celui ci avait magd.
clement mere de michel gaubert fils de
pierre gaubert.

magd. clement etait fille unique

Mallefougasse

acte de vente Courcelle

faite par
Gaubert deuve Pulverail
et Claire Gaubert epouse Pulverail

a
audre clement.

Du 23 7^{bre} 1739.

me Carbon
a Aubignose